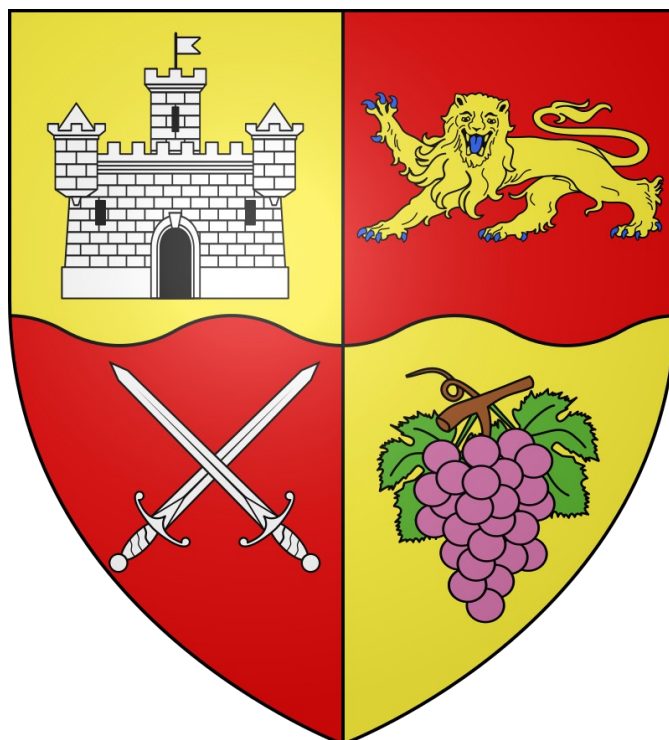


**Département de la Dordogne**  
**commune de LAMOTHE MONTRAVEL**



**Enquête publique relative à une demande de renouvellement et  
d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux  
alluvionnaires sur la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL  
du mardi 25 janvier 2022 à 09H30 au mardi 08 février 2022 à 17H00**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Destinataire :**  
Carrières de Thiviers  
Les Planeaux  
24800 THIVIERS

**Jean Luc GUILLAUMEAU**  
commissaire enquêteur  
24130 LA FORCE

## SOMMAIRE

### RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

<b>PARTIE 1</b>		
<b>RAPPORT</b>		
	<b>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUÊTE</b>	<b>PAGES</b>
1-1	Objet de l'enquête	4
1-2	Cadre juridique et réglementaire	5
1-3	Nature et caractéristiques du projet	6
	1-31 Nature et volume des activités	6
	1-32 Étude d'incidence	9
	1-33 Étude des dangers	15
	1-34 Les capacités techniques et financières de l'exploitant	16
1-4	Composition du dossier d'enquête	17
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>		
2-1	Désignation du commissaire enquêteur	18
2-2	Modalités de l'enquête	19
	2-21 Contacts préalable et visite du site	20
<b>CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>		
3-1	Publicité	20
3-2	Phase de l'enquête	21
	3-21 Permanences du commissaire enquêteur	21
3-3	Phase postérieure à l'enquête	22
	3-31 Clôture de l'enquête	22
	3-32 Remise du procès verbal de synthèse des observations	23
	3-33 Réception du mémoire en réponse	23

<b>CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET</b>			
4-1	Examen des différents avis émis par les services associés	24	
4-2	Analyse des observations et mémoire en réponse	28	
<b>PARTIE 2</b>			
<b>CONCLUSIONS</b>			
<b>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUÊTE</b>			
1-1	Rappel de l'objet de l'enquête	34	
1-2	Mise en œuvre et déroulement de l'enquête	35	
1-3	Fondement des conclusions motivées	36	
<b>CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUÊTE</b>			
2-1	Concernant le déroulement de l'enquête	36	
2-2	Concernant la documentation	37	
2-3	Concernant le travail en amont de l'enquête publique	37	
2-4	Concernant la participation du public	37	
2-5	Concernant les observations relatives au projet	39	
<b>CHAPITRE 3 : AVIS</b>			40

## **CHAPITRE 1 GENERALITES SUR L'ENQUÊTE \***

*\* Les information et documents figurant au présent chapitre sont extraites du dossier d'enquête publique.*

### **1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE**

Aujourd'hui, les granulats et matériaux alluvionnaires sont une des ressources les plus consommées sur notre terre, après l'air et l'eau. Ces matériaux sont nécessaires dans tous les projets de construction et d'aménagement. Leur besoin est croissant.

Les matériaux extraits sont utilisés pour le bâtiment (constructions de bâtiments divers : écoles, hôpitaux, maisons d'habitation...), les travaux publics (terrassment, routes, voiries diverses...), l'industrie (bâtiments industriels, céramique...), l'agriculture (bâtiments agricoles, drainage...) et l'ornementation (enrochements, rocailles...).

Ces sites sont en particulier assujettis à la législation sur les installations classées, au titre du Code de l'environnement.

Carrières de Thiviers est un société spécialisée dans la production de granulats, créée en 1936. Depuis les années 1980, la société à diversifié sa production par l'exploitation de diorite, de calcaire, de grave alluvionnaire et de sable principalement sur les sites de la Dordogne.

En 2012 la société CARRIERES DE THIVIERS a déposé une demande pour le renouvellement et l'extension de leur carrière de matériaux alluvionnaire implantée sur la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL . Cette demande a abouti à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 qui autorise l'exploitation d'une carrière de 34,65 ha et une rythme maximum de 150 000 tonnes pour une durée de 7 ans.

Les matériaux de cette carrière sont acheminés vers le site de « Puissessaumes » également sur la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL. Ce site autorisé sans limitation de durée par arrêté préfectoral du 11 octobre 2002 permet le traitement des matériaux bruts, le stockage et négoce de granulats produits. Implanté directement en bordure de la carrière de LAMOTHE-MONTRAVEL, il permet également le traitement et la commercialisation des matériaux issus des carrières de VELINES, ST ANTOINE DE BREUILH et ST MEARD DE GURCON .

L'autorisation de la carrière de LAMOTHE-MONTRAVEL arrivant à terme, la société CARRIERES DE THIVIERS souhaite prolonger son autorisation sur 3 années supplémentaires soit jusqu'en mars 2024 et ajouter de nouveaux terrains à l'emprise autorisée afin de pouvoir accéder à un gisement supplémentaire pour l'extraction de matériaux.

Le projet consiste en l'extension du site sur une surface de 3,8 ha ainsi que la prolongation de l'autorisation d'exploiter sur 03 ans supplémentaires

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*- La durée de l'autorisation en cours objet de l'arrêté du 12/03/2014 arrivant à échéance en mars 2021 a été prolongée jusqu'au 12 mars 2022 suite à l'arrêté préfectoral du 17/05/2021 et ceci en raison de la durée de l'instruction du dossier de demande de renouvellement et d'extension en cours.*

## **1-2 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE**

La procédure d'enquête publique relative aux installations classées est complexe. Il y a lieu de rappeler que les règles générales qui s'appliquent à toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement s'appliquent aux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Ces dispositions sont applicables aux exploitations de carrières au sens de l'article L 100-2 et L.311 du nouveau code minier.

Ce dossier s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017
- code de l'environnement - partie législative principalement - principalement :
- articles L.123-1 à L.123-18 (dispositions générales applicables aux enquêtes publiques)
- articles L.511-1 à L.512-6-1 (dispositions générales aux installations classées)
- articles L.181-1 à L.181-18 et L. 181-24 à 181-28 (dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées)

- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017
- Code de l'environnement – partie réglementaire – principalement :
- articles R.123-1 à R.123-27 enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- articles R. 512-1 ç R.512-45 relatifs aux installations classées soumises à autorisation
- articles R.181-1 à R 181-55 dispositions relatives à l'autorisation environnementale

*NOTA : La présente demande d'autorisation environnementale présentée par CARRIERES DE THIVIERS après étude et avis fait apparaître qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision de dispense du 23/10/2019), le dossier comprend dont l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R 181-14.*

*Cette dispense d'évaluation environnementale autorise une enquête publique pouvant être réduite à 15 jours en application de l'article L.123-9-2.*

## **1-3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

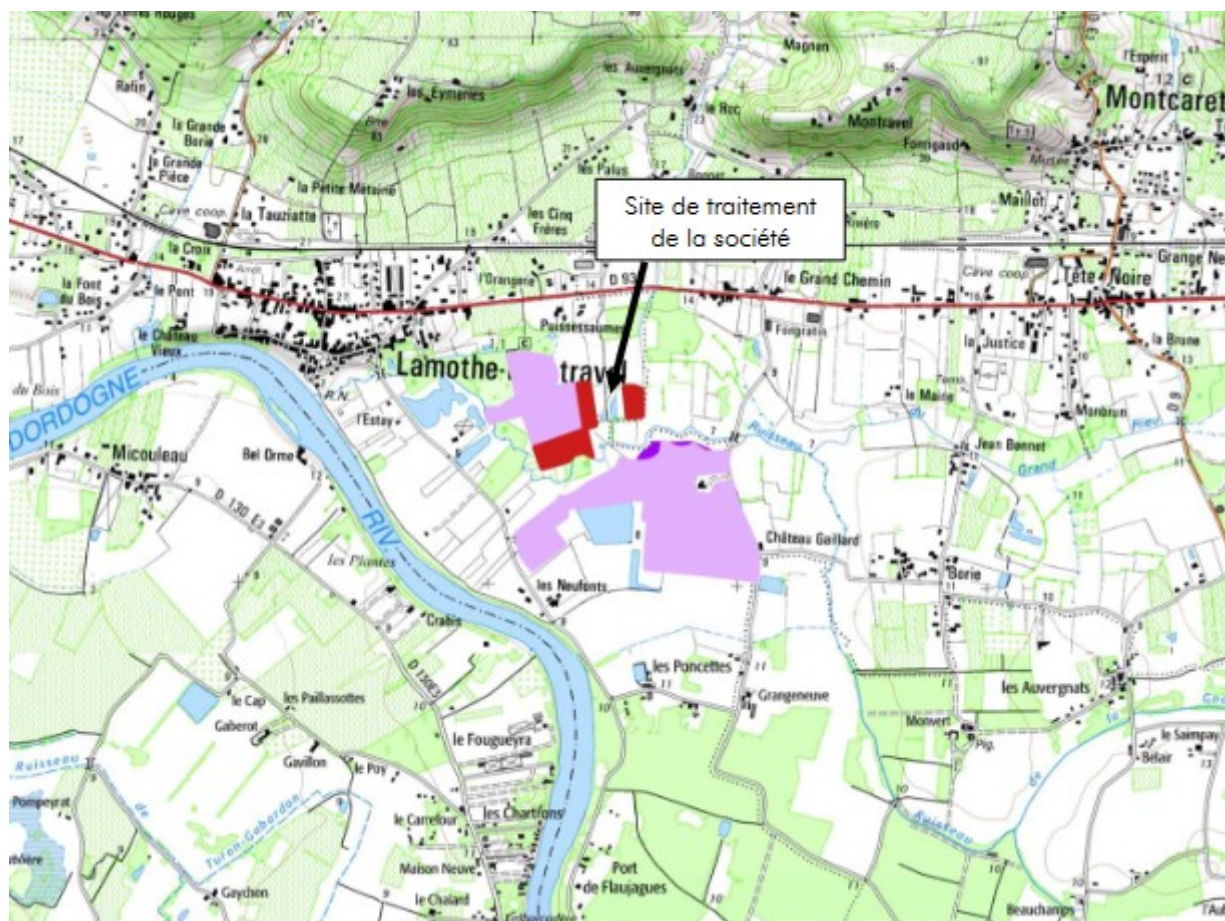
### **1-31 Nature et volume des activités**

Le 26 novembre 2020, la SA CARRIERES DE THIVIERS adresse une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL à monsieur le préfet de la Dordogne.

Cette carrière arrivant au terme de son autorisation, la société souhaite prolonger pour 3 années supplémentaire l'autorisation en cours. Cette prolongation est rendue possible par la réserve de gisement encore autorisée du site (terrains non exploités) et par la demande d'extension de la carrière sur 3,8 ha supplémentaires. Ce site permet la production de granulats alluvionnaires utilisés dans le BTP. Ce projet se fera à rythme d'exploitation de 100 000t/an en moyenne et 150 000 t maximum tel qu'actuellement.

Des activités et équipements connexes (bureaux, ateliers, pont bascule) sont présents sur le site.

## PLAN DE SITUATION GÉNÉRAL



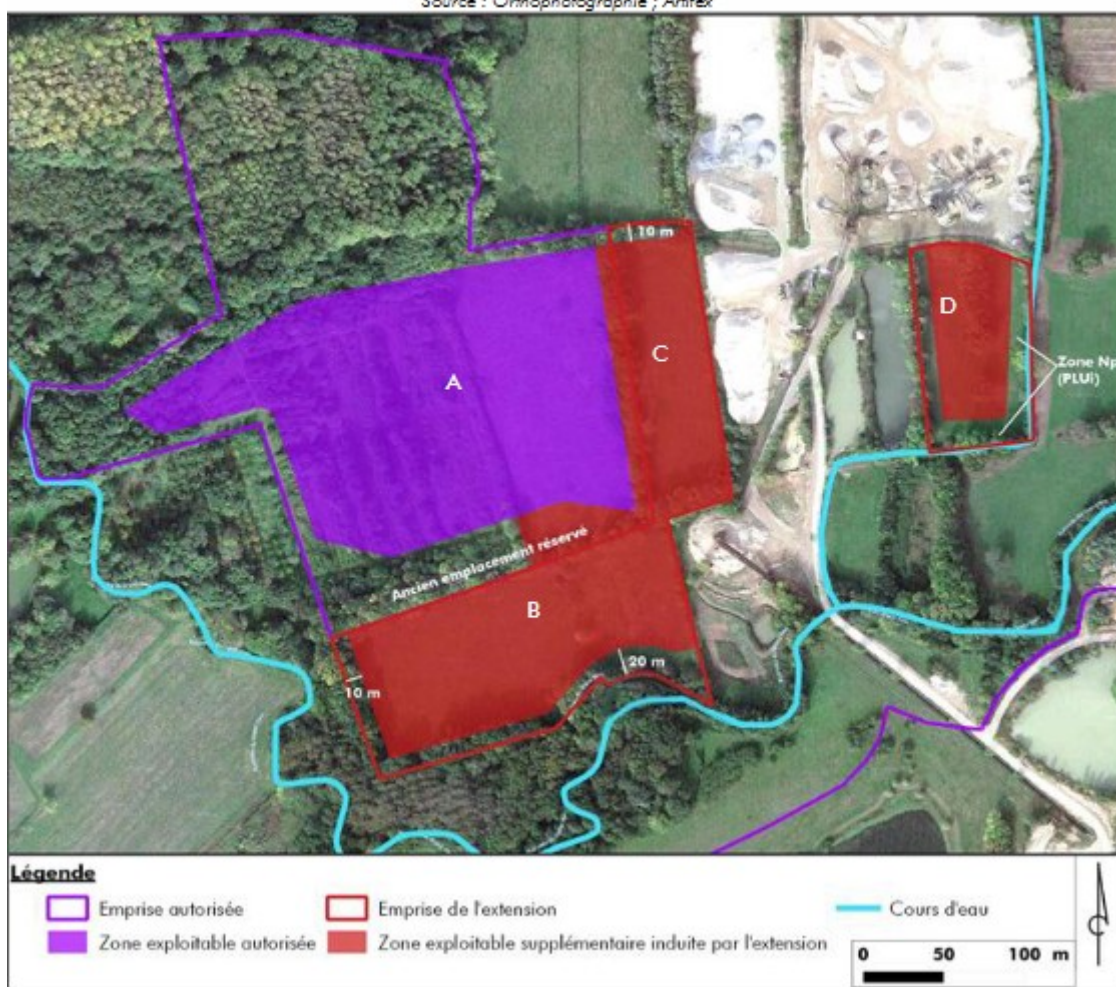
Les produits élaborés en sortie d'installation de traitement sont des granulats destinés principalement aux entreprises du bâtiment et des travaux publics et de construction. Sur le plan géographique les clients principaux se situent dans la vallée de la Dordogne.

La carrière de LAMOTHE-MONTRAVEL est autorisée pour une production moyenne de 100 000 tonnes par an et une production maximale de 150 000 tonnes par an. Ces tonnages de production ne seront pas modifiés par le projet de renouvellement et extension, objet du présent dossier. Il peut donc être estimé que pour l'exploitant de ce gisement, la phase exploitation et remise en état du site dure jusqu'en mars 2024.

*Commentaire du commissaire enquêteur : En raison du retard pris dans l'instruction du présent dossier, la fin de l'autorisation, objet de la présente enquête publique, devrait être décalée au premier semestre 2025.*

Illustration 11 : Zone exploitable

Source : Orthophotographie ; Artifex





Le tableau suivant présente les volumes qui seront exploités sur le site :

	Zone autorisée (zone A)	Extension Sud-Ouest (zone B)	Extension Ouest (zone C)	Extension Est (zone D)
Surface (m <sup>2</sup> )	36 500	18 000	10 300	5 000
Épaisseur moyenne de découverte (m)	2,40	1,50	1,30	1,00
Épaisseur moyenne du gisement (m)	1,90	2,60	3,70	2,70
Volume découverte (m <sup>3</sup> )	88 000	27 000	13 500	5 000
Volume extrait brut (m <sup>3</sup> )	70 000	47 000	38 000	13 500
Volume total extrait	168 500 m <sup>3</sup> (soit environ 340 kt)			

Le tableau ci-dessous présente les volumes de granulats produits.

	Zone autorisée (zone A)	Extension Sud-Ouest (zone B)	Extension Ouest (zone C)	Extension Est (zone D)
Volume extrait brut (m <sup>3</sup> )	70 000	47 000	38 000	13 500
Volume estimé de stériles de traitement (m <sup>3</sup> )	10 500	7 000	5 700	2 000
Production de granulats (tonnes)	120 000	80 000	65 000	23 000 †
Production totale de granulats	288 000 tonnes			

## 1-32 Étude d'incidence

La demande au cas par cas déposée par Carrières de Thiviers a abouti à la décision du 23 octobre 2019 de dispense d'évaluation environnementale.

De fait le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'incidence et non une étude d'impact.

L'étude d'incidence comprend :

- résumé non technique
- état actuelle (milieu physique, naturel, humain, paysager)
- évaluation des incidences
- séquence ERC (éviter, réduire, compenser)

- suivi des mesures proposées
- remise en état du site

**Au final, l'étude d'incidence révèle que :**

- Le site se trouve sur la commune de Lamothe-Montravel, au Sud Est du bourg, dans un méandre de la Dordogne.

- Le site prend place au sein de la pleine alluviale de la Dordogne, d'une morphologie relativement plane (entre 8 et 11 m NGF) où les cours d'eaux, anciens chenaux et lacs d'extraction viennent morceler le paysage.

- Les sols et sous-sol se composent de formation fluviatiles récentes de basse et moyenne terrasse du quaternaire.

- Divers sondages ont été effectués en mai 2016 pour définir précisément la composition des sous-sol. En 2020 une analyse zone humide sur critère pédologique a été menée.

- Des masses d'eau souterraines sont présentes. Hors période de crue elles sont drainées par la Dordogne et s'écoulent dans le sens Sud-Est vers l'Ouest. Un suivi piézométrique de la nappe a été mis en place par Carrière de Thiviers 2 fois par an.

- Le site d'étude se trouve dans la région hydrographique Adour Garonne dans le bassin de la Dordogne, ce cours d'eau se trouvant à 640 m à l'Ouest du site d'étude. Des ruisseaux drainent les eaux de la plaine alluviale notamment celui du Gran Rieu.

- Les terrains du site d'étude étant globalement plats, les eaux pluviales ont majoritairement tendance à s'infiltrer dans les sols, les fossés, ruisseaux et plans d'eau.

- Un hydrologue a conclu à l'absence de risque du captage d'eau potable de Magnan (SIAEP de Vélignes) situé à moins d'1 km.

- Sur la commune le risque sismique est faible et existant pour les inondations, aléa retrait/gonflement d'argiles et feux de forêts.

- La commune est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le site d'étude est classé en zone rouge soit 2,5 à 3 m d'hauteur d'eau sur les terrains Nord et 1,5 à 2,5 m sur les terrains sud.

- Les risques Foudre et sismiques sont respectivement faibles et très faibles.

- Les précipitations moyennes annuelle sont de 800,7 mm, inférieures à la moyenne française de 867 mm/an.

- Le site Natura 2000 le plus proche est le site de la rivière de la Dordogne (directive « habitats-Faune-Flore »).

- 05 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 et 2 sont recensées.

- Sur le périmètre du site d'étude (38,4 ha) et l'aire d'étude immédiate (66,2 ha) les habitats naturels et anthropiques apparaissent comme des milieux fragmentés et modifiés par l'activité humaine. Ils sont également influencés par la présence du Gran Rieu. Un habitat patrimonial a été identifié le long du ruisseau du Gran Rieu où s'est développé une Aulnaie-Frénaie alluviale (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Plusieurs habitats humides sont également à signaler.

- Concernant les boisements alluviaux à Aulnes et Frênes, ils sont caractéristiques d'un milieu humide et périodiquement inondé. Ces boisements offrent de multiples services écologiques et participent à l'épuration des eaux.

- Les zones humides sont identifiées sur la base du critère de végétation, il a été recensé des Fourrés humides à saule et jonchaies et des Phragmitaies. Une analyse pédologique a été effectuée sur site par un bureau d'étude (sondages sur les parties faisant l'objet de la demande d'extension). Il a été établi lors de cette expertise « qu'en aucun cas la zone étudiée ne fonctionne comme une zone humide »

- Sur l'évaluation de la flore de la zone d'étude, 163 espèces ont été répertoriées, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée. Onze espèces envahissantes avérées ou potentielles ont été contractées sur le site.

- Sur l'évaluation de la faune, 52 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensées et une espèce d'oiseau migrateur, 12 espèces nicheuses sont considérées comme patrimoniales. cinq espèces d'amphibiens et 4 espèces de reptiles sont présentes. Seul le crapaud Calamite présente un enjeu de conservation notable.

- Aucune espèce d'insecte à enjeu notable n'a été inventoriée.

- Des gîtes arboricoles potentiels de chiroptères ont été identifiés dans la partie boisée du Nord-Ouest.

- Sur le plan démographique la commune de Lamothe-Montravel est en constante progression. Il est recensé 1311 habitants pour une densité de 112 habitants au km<sup>2</sup> supérieure à la moyenne du département qui est de 46 h/km<sup>2</sup>.

- Les habitations sont implantées majoritairement dans le bourg et le long du RD 936 qui traverse la commune d'Ouest en Est. Les habitations recensées proches du site d'étude sont situées aux lieux dit Puissessaumes, l'Orangerie, Fongratin, Les Palanques, Chateau Gaillard, les Poncettes et les Neufonts.

- Sur l'émission de poussière, l'envol est réduit du fait de l'utilisation de bandes transporteuses pour le transport des matériaux, l'exploitation en eau et notamment sur le site de traitement, est réalisé par voie humide.

- Pour les vibrations celles-ci restent faibles et très localisées (principalement sur l'installation de traitement)

- Un suivi des émissions acoustiques est mis en place sur les deux sites (carrière et traitement) Elles dates de 2019 pour la zone de traitement et de 2014 pour la carrière. Les mesures effectuées indiquent un respect des seuils réglementaires.

- L'axe principal qui traverse la commune, dessert également le site d'étude. Le trafic génère un flux d'un peu plus de 9000 véhicules jours. Cet axe commande l'accès au site. Il s'agit d'un accès aménagé (panneaux, tourne à gauche, signalisation)

- Sur le plan des paysages et du patrimoine, le site n'est pas visible depuis la vallée de la Dordogne en proche. La partie zone de traitement (qui ne fait pas l'objet de la présente enquête) est la plus visible, la carrière et les zones d'extractions sont peu perceptibles. La partie sud s'ouvre sur des milieux naturels et plans d'eau, la partie Nord fortement végétalisée masque le site.

*Note du commissaire enquêteur : Il faut noter, dans le dossier, l'absence de perception visuelle sur la partie Est du site notamment au niveau des Palanques.*

- Sur le plan de l'urbanisme la commune de Lamothe-Montravel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi. Les terrains de la carrière et de son extension sont classés en zones Ng, Np et N. A noter que le zonage N est non compatible avec une carrière et ce zonage figure sur des parcelles dont l'autorisation d'exploitation avait été validée en 2014.

- Le règlement d'urbanisme s'appliquant aux terrains de l'extension est compatible avec le projet.

- Les mesures suivantes sont prévues pour éviter, réduire et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

- Incidence liées aux eaux, pas d'incidence sur les captages AEP, pas ou peu d'incidence sur les eaux superficielles et les eaux souterraines. Le projet d'exploitation qui entraînera la création d'un nouveau plan d'eau aura à terme un effet positif sur la qualité des eaux de la nappe. L'eau utilisée par le site est recyclée via une succession de bassins de décantation.

- Sols et agricultures, très faible incidence sur l'agriculture locale, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée pour une portion de haies d'une surface totale cumulée de 1300 m<sup>2</sup>.

- Bruit, peu d'incidence acoustique, mesures effectuées conformes à la réglementation.

- Poussières, les émissions sont faibles (extraction en eau, transport par tapis de pleine).

- Trafic routier, l'apport interne de granulats sur les surfaces déjà autorisées et sur l'extension évitera un apport de matériaux de même type de l'extérieur et donc une baisse du trafic routier sur le site.

- Préservation des habitats écologiques à intérêt et conservation des lisières périphériques, plusieurs zones seront évitées (ripisylves et bordures de cours d'eau, zone de retrait de 20 m du Gran Rieu, boisement hygrophiles et zones humides, boisements anciens à forte sensibilité écologique, bande de retrait de 10 m en limites de propriétés). La zone de décantation sera agrandie pour un recyclage optimal des eaux et favorisera les zones humides. La digue séparant les plans d'eau Sud-Est sera conservée.

- Respect du calendrier écologique, pour réduire les incidences de risque de destruction d'individus appartenant à une espèce protégée et d'habitats naturels patrimoniaux et d'habitats d'espèces. Les travaux de défrichement seront effectués en période favorable sous réserve de l'accord et du respect des préconisations d'un écologue.

- Abattage doux des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères, concerne particulièrement un arbre et potentiellement d'autres arbres. Le passage d'un écologue est requis avant la phase de chantier, le ou les abattages seront « doux » afin de permettre aux chauves-souris potentiellement présentes de s'échapper.

- Plantation de haies champêtres, (environ 400 m de haie vont être coupées par l'extension de la carrière) pour réduire l'incidence de ce défrichement et assurer une continuité des corridors. (coût plantation et entretien sur 3 ans 8400€ HT)

- Création d'une mare temporaire en faveur du crapaud calamite, accompagnée d'un écologue pour valider l'emplacement.

- Bonne pratiques d'exploitation pour la stabilité des terrains par la création de talus, marge de sécurité de 10 m des limites du périmètre d'exploitation autorisé, réutilisation des matériaux de décapage pour la remise en état du site. Pour la sécurité le site sera clôturé et signalé par panneaux (accès interdit à toute personne étrangère au site) le coût total de cette mesure est estimé à 6000€.

- Contrôle des espèces envahissantes exotiques, le responsable d'exploitation assurera une surveillance, des mesures spécifiques pour les éliminer en cas de constatation de début d'envahissement. Une surveillance écologique accompagnera cette surveillance.

- Présentation des conditions d'alimentation et de vidange de la nappe, face au risque de colmatage par les fines, à la fin de l'autorisation l'exploitant s'engage à un nettoyage des berges.

- Gestion du risque d'inondation, les fossés et cours d'eau périphériques seront contrôlés, les merlons seront positionnés au Nord en retrait des cours d'eau, les berges du Gran Rieu seront talutées en pente douce.

Les mesures de suivi suivantes seront mis en place :

- Mesure de suivi écologique, réalisé par un écologue qui comprendra une visite préalable avant travaux de défrichement et un suivi sur 3 ans (2 à 3 visites de suivi), coût environ 1750 HT

- Prévention des nuisances sonores par mise en place d'une campagne de mesure dès l'ouverture du chantier de la zone Nord-Ouest puis à la demande de l'administration.

- Surveillance des eaux, réalisée bi-annuellement en période de basses eaux et en période de hautes eaux, sur 06 points, suivi effectif même après la fin de l'autorisation du site.

### **1-33 Étude des dangers**

L'étude des dangers permet d'examiner les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets, et de faire état des moyens de prévention et de protection.

L'étude des dangers se base dans un premier temps sur une analyse préliminaire des risques, visant à l'identification exhaustive des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans l'établissement et de leurs effets.

Les bonnes pratiques suivantes ont été retenues :

- Pour la maîtrise du risque incendie (engins et équipements) le site est muni de moyens d'intervention (extincteurs) et de communication, le personnel est formé à l'utilisation des moyens de protection, l'accès aux services de secours est facile.

- Pour la maîtrise du risque explosion (pas de tir de mine, concerne les réservoir des engins), il est interdit de fumer sur le site, pas de stockage de produits polluants/dangereux sur le site.

- Pour la maîtrise du risque pollution (réservoirs engins, eaux de lavage) le carburant est stocké dans les réservoirs des engins qui s'approvisionnent à l'extérieur du site. Les eaux de lavage fonctionnent en circuit fermé sans rejet dans le milieu naturel.

- Pour la maîtrise du risque chute/écrasement (zone de stockage ou d'exploitation), l'accès au site est contrôlé et interdit, clôturé, le port EPI est obligatoire, une signalisation et des consignes de sécurité et dossiers de prescriptions sont en place.

- Pour la maîtrise du risque de blessures (convoyeur à bande) l'accès à cet équipement est limité au personnel formé, intervention sur l'engin uniquement à l'arrêt, port d'EPI obligatoire.

- Pour la maîtrise du risque noyade (zone d'exploitation) l'accès est interdit, clôturé avec une signalisation adaptée. Présence de bouées de sauvetage à proximité des zones en eaux.

### **1-34 Les capacités techniques et financières de l'exploitant**

(d'après les informations contenues dans le dossier d'enquête)

La société Carrières de Thiviers a été créée en 1936. Son cœur de métier est l'extraction de granulats. Avec ses filiales l'effectif global est d'environ 120 personnes. Son chiffre d'affaire est en constante progression, la banque de France a attribué à la SA Carrière de Thiviers

une cotation E3++ (février 2020) traduisant une capacité à honorer ses engagements financiers jugés très forte.

Le calcul du montant des garanties financières est indiqué dans le tableau suivant. Le projet prévoit une remise en état coordonnée à l'exploitation qui ne durera que quelques années.

Il est considéré pour le calcul des garanties financières que :

- l'extension Nord-Ouest est entièrement en chantier ou en eau ;
- l'extension Nord-Est n'est pas initiée ;
- la partie Sud est remise en état, exceptées les zones de gestion des eaux de lavage qui sont en eaux ou en chantier.

Ainsi, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état pour chaque phase.

SURFACE DE L'EMPRISE DES INFRASTRUCTURES (en ha)			
Voies de communication et pistes		SE1	0,1000
Parking		SE2	0,0000
Bureaux, Pont-bascule, atelier, garage		SE3	0,0000
Aires de stockage des matériaux merlons		SE4	0,1000
Installation de traitement des matériaux		SE5	0,0000
Stockage d'hydrocarbures		SE6	0,0000
Dépôt d'explosifs		SE7	0,0000
Autres installations		SE8	0,0000
		TOTAL SE	0,2000
SURFACE TOTALE DEFRICEE (en ha)			
Surface défrichée par enlèvement de la végétation sans opération de décapage		SD1	
Surface en chantier SC			
Surface découverte ou décapée par enlèvement des terres de recouvrement		SC1	1,8400
Surface en exploitation proprement dite		SC2	0,2400
Surface exploitée et non remise en état		SC3	5,7000
Surface exploitée et remise en état		SC4	26,3200
Surface en eau		SC5	4,9800
		TOTAL SC	39,0800
LINEAIRES DE BERGES (m)			
Lineaires de berges en exploitation (m)		L1	300,00
Non remises en état au cours des périodes précédentes		L2	800,00
Remises en état pendant la période en cours		L3	350,00
		S1=SE+SD1	0,2000
		S2=SC-(SC4+SC5)	7,7800
		L=L1+L2	1 100,0000
<b>RECAPITULATION</b>			



EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES			
C=S1.C1+S2.C2+L3.C3		En Euros TTC	319 875,60 €
CR = α.C		En Euros TTC	370 453,79 €
Avec :	C1 = 15 555 €/ha (Arrêté du 24 décembre 2009)		
	C2 = 34 070 €/ha (Arrêté du 24 décembre 2009)		
	C3 = 47 €/m (Arrêté du 24 décembre 2009)		
	α = 1,158		
	index 711,6	108,9	Indice TP01 base 2010 avril 2020
	index0 616,5		
	TVAR 0,2		
	TVA0 0,196		

## 1-4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Ce dossier est établi conformément aux prescriptions du code de l'environnement et notamment conformément aux articles :

- R 181-13 à R 181-15 et D 181-15-2 à D 181-15-10 du dit code.

Il contient :

- **La demande d'autorisation environnementale CERFA n° 15964\*01 (29 pages)**

- **Le dossier de demande environnementale comprenant :**

- **Tome 1 : Résumé Non Technique (29 pages)**

- Dossier Administratif et technique
- Étude d'incidence environnementale
- Étude de dangers

- **Tome 2 : Dossier administratif & technique (155 pages)**

- Lettre de demande
- Préambule
- Le demandeur
- Présentation du site
- Projet d'exploitation et de réaménagement
- Plan de gestion des déchets

- **Tome 3 : Étude d'incidence (222 pages)**

- Préambule
- Le site d'étude
- État initial

- Analyse des incidences sur l'environnement et mesures ERC
- Annexes

#### **Tome 4 : Étude de danger (25 pages)**

- Préambule
- Caractéristiques des dangers et des enjeux
- Analyse des risques
- Maîtrise des risques

#### **Tome 5 : Cartes et plans**

- **Les avis des personnes publiques associées (PPA)**
- DDT préfecture Dordogne Pôle forêts : Défrichement du 01/02/21
- ARS Dordogne du 08 mars 2021
- Bâtiments de France Dordogne du 09 mars 2021
- DRAC Nouvelle Aquitaine du 20/04/21
- DDT préfecture Dordogne -gestion milieu aquatique du 28 juin 2021
- INAO Aquitaine Poitou Charente du 31/12/2021

**Mémoire en réponse avis service eau DDT de Carrières de Thiviers.**

## **CHAPITRE 2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le 21 décembre 2021 par décision numéro E21000123/33 du tribunal administratif de BORDEAUX j'ai été désigné pour effectuer l'enquête publique relative à une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Lamothe-Montravel.

CF Pièce jointe n°1

## **2-2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE**

### **2-21 Organisation des permanences.**

Dès ma désignation par le tribunal administratif j'ai pris contact avec Mme Corinne GEYSSON Gestionnaire enquêtes publiques et ICPE à la préfecture de la Dordogne pour convenir d'un rendez vous.

Le 28 décembre 2021 j'ai pris possession du dossier d'enquête à la préfecture et fixé les permanences comme suit :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
Mardi 25 janvier 2022	De 09H30 à 12H00
Jeudi 03 février 2022	De 14H00 à 17H00
Mardi 08 février 2022	De 14H00 à 17H00

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par l'arrêté préfectoral ci-après :

- Arrêté préfectoral BE 2021-12-03 du 29 décembre 2021 fixant la durée de l'enquête à 15 jours soit du mardi 25 janvier 2022 à 09H30 au mardi 08 février 2022 à 17H00 inclus.

Cet arrêté préfectoral est répertorié dans les pièces-jointes n° 2

Le dossier papier était consultable :

- en mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H30 à 12H00 - 13H30 à 17H00 et le mercredi de 09H30 à 12H00.

- sur un poste informatique mis à disposition du public en accès libre à la mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL.

- Sur le site internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante :

[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Politiques publiques/ Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public.

Les informations techniques pouvaient être demandées à la SA CARRIERE DE THIVIERS auprès de Madame Laura DUVIGNACQ responsable du projet (mail et numéro de téléphone précisés dans l'arrêté)

Le dépôt des observations et propositions du public pouvait durant toute la durée de l'enquête être consigné sur le registre d'enquête déposé en mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL.

Le public pouvait également les adresser par correspondance directement au commissaire enquêteur, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse :  
[pref-ep-2022-lamothe-montravel@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep-2022-lamothe-montravel@dordogne.gouv.fr)

### **2-21 Contacts préalables et visite du site**

Le 03 janvier 2022 j'ai pris contact avec Mme DUVIGNACQ responsable du projet à la SA Carrières de Thiviers. Rendez vous à été pris pour une visite du site et de son extension le 06 janvier 2022 à 14 heures. Était également présent lors de ma visite M Cédric De COLLASSON responsable auprès de la SA Carrières de Thiviers

J'ai visité l'ensemble des installations et me suis rendu sur les lieux de l'extension. Je me suis également rendu sur la carrière en cours d'exploitation de SAINT ANTOINE DE BREUILH. Nous avons convenu également avec Mme Laure DUVIGNACQ de l'emplacement et du nombre des panneaux d'affichages (3) à implanter autour du site.

Le 14 janvier 2022 j'ai rencontré Monsieur Michel FRICHOU maire de la commune de Lamothe-Montravel et convenu avec lui des modalités d'organisation de l'enquête publique. A cette occasion j'ai paraphé et visé le registre d'enquête et l'ensemble du dossier (environ 450 pages)

## **CHAPITRE 3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3-1 PUBLICITÉ**

L'information du public, sur les modalités de l'enquête publique, est primordiale afin que celui-ci soit réellement informé des dates et des lieux où il pourra consulter le dossier d'enquête, être reçu par le commissaire enquêteur, et faire part de ses observations ou propositions.

Les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale, définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 du préfet de la Dordogne, conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement, ont été initiées par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête. Aux termes de ceux-ci des Avis d'enquête publique ont été publiés dans trois journaux régionaux (Sud Ouest Dordogne et Gironde et le Démocrate), dont le périmètre de couverture inclus l'ensemble de la zone considérée, suivant le calendrier ci-après :

Publications	Date 1° parution	Date 2° parution
Sud Ouest Dordogne	06 janvier 2022	27 janvier 2022
Sud Ouest Gironde	07 janvier 2022	27 janvier 2022
Le démocrate	06 janvier 2022	27 janvier 2022

Une copie des pages correspondantes figure en pièces jointes n° 3 à 8

L'affichage dans les 09 mairies visées par l'arrêté préfectoral a été effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été visibles par le public 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

L'avis d'enquête public (format et couleur réglementaires) a également été affiché sur le site sous la responsabilité de la SA Carrières de Thiviers, du 10 janvier au 08 février 2022

Les certificats d'affichage délivrés à l'issue de l'enquête les différentes mairies et par la SA Carrières de Thiviers sont joints en Annexe n° 1 à 10

Les arrêtés et avis d'enquête publique étaient visibles sur le site internet des services de l'État de la Dordogne [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) durant toute la durée de l'enquête

## **3-2 PHASE D'ENQUÊTE**

### **3-21 Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences ont été organisées en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL

Le récapitulatif de mes permanences fait l'objet du tableau reproduit ci-dessous.

Dates	Horaires	Personnes reçues	Observations registre	Observations (courriers)
Mardi 25 janvier 2022	09H30 à 12H	1	0	0
Jeudi 03 février 2022	14H à 17H	0	0	0
Mardi 08 février 2022	14H à 17H	3	3	0
Total des observations enregistrées au cours des permanences		4	3	0

Au cours de mes permanences j'ai reçu un total de 04 personnes (aucun courrier reçu ou remis en main propre)

Les personnes reçues l'ont été dans le respect des mesures sanitaires (masque obligatoire et présence de gel hydroalcoolique). La salle mise à ma disposition était adaptée pour y recevoir une seule personne.

Bien qu'exiguë la configuration des lieux, a permis de préserver l'intimité des échanges les 4 personnes reçues ne se sont pas rencontrées.

M. le maire et les secrétaire de la mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL ont toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que les registres soient disponibles en dehors des permanences.

### **3-3 PHASE POSTÉRIEURE A L'ENQUÊTE**

#### **3-31 Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral BE 2021-12-03 du 29 décembre 2021, j'ai clos le registre d'enquête le jeudi 08 février 2022 à 17 heures

Ce registre fait l'objet de l'Annexe n° 11.

Le courrier reçu sur le site de la préfectures est joint en Annexe 12.

A la clôture du registre, le délai d'enquête étant expiré, il a été constaté que durant le temps de l'enquête publique :

- 04 personnes se sont déplacées au cours des 03 permanences
- 3 personnes ont déposé des observations sur le registre
- 1 courriel a été reçu sur l'adresse dédiée à l'enquête publique par la préfecture de la Dordogne.

Les mairies des communes de Lamothe-Montravel, Montcaret, Saint Michel de Montaigne, Saint Seurin de Prats et Vélines pour le département de la Dordogne ainsi que Flaujagues, juillac, Mouliets et Villemmartin et Sainte Radegone pour le département de la Gironde nous ont transmis leurs attestations d'affichage . Annexe 1 à 9

### **3-32 Remise du procès-verbal des observations**

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai communiqué dans délai de 8 jours après la clôture de l'enquête publique, le procès verbal des observations le vendredi 11 février 2022 à Madame Laura DUVIGNACQ responsable du projet de la SA Carrières de Thiviers.

Le procès verbal est joint au présent rapport en Annexe 13

### **3-33 Réception du mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse m'a été transmis par mail le jeudi 16 février 2022.

## **CHAPITRE 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET**

### **4-1 EXAMEN DES DIFFÉRENTS AVIS ÉMIS PAR LES SERVICES ASSOCIES**

Direction Départementale des territoires. Service économie des territoires, agriculture et forêt.	Les surfaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation de défrichement sont : <b><u>du fait du caractère non boisé non concernées par la procédure de demande d'autorisation de défrichement (il s'agit de haies d'une largeur inférieure à 20 m)</u></b> Toutefois la sensibilité du secteur au risque incendie de forêt mérite des dispositions préventives dans la future autorisation d'exploiter : - Afin de préserver la qualité de l'air et éviter les risques d'incendie de forêt pendant la phase de travaux, les rémanents (branchages, souches et autres produits) ne devront pas être incinérés. Ils devront être éliminés par des moyens mécaniques. - Le site devra être maintenu à l'état, débroussaillé conformément à l'article L.134-6 du code forestier.
Mémoire en réponse SA Carrières de Thiviers	Le mémoire présent au dossier n'apporte aucune réponse à ces prescriptions
Commissaire enquêteur	L'étude de danger jointe au dossier n'aborde pas le risque d'incendie de forêt en élément cible (les engins, le convoyeur à bande et les équipements électriques ont été ciblés). La SA Carrières de Thiviers devra s'engager à se conformer aux recommandations (destruction mécaniques des rémanents et entretien du site)



<p>Avis de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine</p> <p>Résumé</p>	<p>RÉSUMÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la contribution à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier est pertinent et proportionné aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet.</li> <li>- Concernant l'avis à destination du service instructeur, j'émet un avis favorable à ce dossier avec les réserves suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été noté que les activités auront lieu de 07H à 19H du lundi au vendredi.</li> <li>- Une campagne de mesure sonore sera réalisée dès la mise en chantier de la partie Nord de la carrière, les points de mesures seront adaptés afin de prendre en compte l'extension et la fin d'activité de la partie Sud.</li> <li>- Deux piézomètres supplémentaires seront mis en place (à l'Est et à l'Ouest des terrains d'extension.</li> <li>- En cas de détection d'ambrosie celle-ci sera systématiquement détruite.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Mémoire en réponse</p>	<p>Non traité dans le mémoire en réponse émanant du pétitionnaire</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Le dossier indique toutefois, qu'une campagne de mesure sonore sera réalisée dès l'ouverture du chantier de la zone Nord Ouest, puis à la demande de l'administration (Page 127 Tome 3)</p> <p>Il en est de même pour les 2 piézomètres supplémentaires demandés, le dossier indique qu'ils seront bien mis en place (page 47 tome 2)</p>
<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine</p> <p>Bâtiments de France</p>	<p>RÉSUMÉ</p> <p>Le site concerné se situe hors des espaces protégés au titre de la législation sur le patrimoine et les sites. Après étude du dossier je vous informe que je n'ai pas de remarque à formuler sur ce projet d'extension.</p>
<p>Mémoire en réponse</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>Pas de de prescription dans cet avis</p>
<p>Direction Régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine</p> <p>Service régional de l'archéologie</p>	<p>RÉSUMÉ</p> <p>Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet (parcelles AM 43,47,48,54,56)</p> <p>Objectifs scientifiques : L'emprise actuelle constitue à la poursuite de cet ensemble avec peut-être des concentrations de structures, qui permettraient d'en affiner la chronologie</p> <p>Objectifs méthodologiques : L'exploration devra se faire en tranchées à la pelle mécanique répartis de manière régulière sur l'emprise. La présence d'un géomorphologue habitué des contextes alluviaux du Bergeracois est sollicitée sur cette opération.</p>
<p>Mémoire en réponse</p>	<p>Sujet non abordé dans le mémoire en réponse du pétitionnaires</p>
<p>Commissaire enquêteur</p>	<p>La société carrières de Thiviers devra se conformer aux préinscriptions du service régional de l'archéologie</p>

<p>Direction Départemental des Territoires Gestion des milieux aquatique</p>	<p>RÉSUMÉ</p> <p><u>Concernant la rubrique Plan d'eau</u></p> <p>Un plan d'eau temporaire est créé pour permettre l'extraction de matériaux. L'ouvrage est fermé au fur et à mesure de l'avancée de la zone d'extraction. Il est prévu de conserver un plan d'eau de 5000m<sup>2</sup> lors de la remise en état du site. Dans ce cadre, il sera nécessaire de démontrer sa compatibilité avec les dispositions du SDAGE et veiller au respect des prescriptions des arrêté ministériels du 27/08/2019 ; En application de cette réglementation peu ou pas d'équipement sont à prévoir et la vidange n'est / pas à traiter les berges du plan d'eau se situent à la côte du terrain naturel.</p> <p><u>Concernant la rubrique Zones Humides</u></p> <p>L'extension est située sur une zone humide délimitée par la cartographie départementale. L'étude d'incidence tend à démontrer que ce n'en est pas une. Cependant, seuls 4 des 10 sondages réalisés sont situés dans l'emprise de cette zone humide délimitée. Il conviendrait de consulter l'OFB pour valider la conclusion de l'étude d'incidence.</p> <p><u>Concernant la rubrique Remblai</u></p> <p>L'étude d'incidence indique qu'une crue décennale est susceptible d'immerger le site sous 50 cm d'eau. Les stockages de matériaux peuvent constituer un obstacle à l'écoulement des crues. Le dossier le mentionne, prend en compte la problématique mais la solutionne de façon sommaire. Une étude hydraulique complémentaire devra démontrer l'absence d'incidence sur l'écoulement des crues. Des prescriptions supplémentaires s'avèrent nécessaires pour maîtriser l'entraînement des matières en suspension ver le milieu naturel.</p>
<p>Mémoire en réponse</p>	<p>RÉSUMÉ</p> <p><u>Rubrique Plan d'Eau</u></p> <p>Le dossier de demande considérait le cumul de l'ensemble des plans d'eau créés par l'activité de la carrière, soit une surface de plus de 3 ha classant le site en autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0. Cette rubrique n'étant pas lié à un arrêté de prescription, aucune analyse de conformité ne semblait nécessaire.</p> <p>La DDT demande à ce qu'une analyse de conformité soit réalisée pour le plan d'eau créé sur les terrains de l'extension.</p> <p>Une analyse de conformité avec les prescriptions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne est présentée ci après.</p> <p>Elle reprend les 4 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021</p> <p>Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables</p> <p>Orientation B : Réduire les pollutions</p> <p>Orientation C : Améliorer la gestion quantitative</p> <p>Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs rivières)</p> <p><u>Rubrique Zone Humide</u></p> <p>L'analyse de terrain à mis en évidence l'absence de zones humides sur les</p>

	<p>terrains destinés à être exploités. Aucune végétation de zone humide est présente sur les terrains concernés par l'exploitation qui se composent de prairies et de mésiques, fourrés à pruneliers et ronciers. La flore présente sur ces terrains n'est pas de nature à traduire la présence d'une zone humide. Les arbres qui explorent les niveaux plus profonds du sol peuvent profiter de la position de la nappe alluviales. Ils indiquent un sol frais, mais pas une zone humide. Une analyse pédologique a été réalisée sur les terrains de l'extension, correspondant globalement aux zones classées comme « zones humides délimitées » En état des analyses il ne semble pas nécessaire de consulter l'OFB</p> <p><u>Rubrique Remblai</u> Sur la carrière de Lamothe-Montravel, seuls des stockages temporaires de matériaux seront effectués. L'autorisation de stockage est de 9000 m<sup>2</sup> au maximum. Le tout venant est stocké quelques semaines maximum, les stériles de découvertes le sont au maximum sur une année. A l'usage entre 2016 et 2019 le stockage maximum était de 3500m<sup>2</sup>. La place occupée par les stockages temporaires liés à l'exploitation de la carrière sera largement compensée par la création d'un volume pouvant stocker les eaux Il est important de souligner les points suivants : - l'exploitant contrôlera les fossés et cours d'eau périphériques - les merlons stériles seront positionnés au Nord des zone à exploiter, le plus en retrait des cours d'eau. - Les berges parallèles au ruisseau du Gran Rieu seront talutées en pente douce afin de limiter leur érosion en cas de crue. - Aucun stockage au Sud du Gran Rieu - Les stocks seront limités au besoin de l'activité Une analyse de conformité à l'arrêté du 13 février 2002 est jointe.</p>
Commissaire enquêteur	<p><u>Sur la rubrique Plan d'eau</u> : L'analyse demandée (sur les prescriptions du SDAGE) figure bien au mémoire en réponse, cette analyse n'appelle aucun commentaire de ma part. <u>Sur la rubrique Zone Humide</u> : Un bureau d'étude (SCOP SAGNE) spécialisé dans la recherche et la conservation des zones humides a mis en évidence l'absence de zone humides sur la zone d'extension destinée à être exploitée. Le pétitionnaire indique qu'il ne semble pas nécessaire de consulter l'OFB. S'agissant d'un service de l'état il lui appartient d'effectuer un contrôle sur site s'il a un doute. <u>Sur la rubrique remblai</u> : Le pétitionnaire indique que le volume potentiellement inondable (4500m<sup>3</sup>) est à mettre en comparaison avec l'espace en creux créé par l'exploitation permettant le stockage des eaux de crue : minimum 5000m<sup>2</sup> sur une hauteur de 1,3 à 2,5m. Il indique que ce volume libéré compense le volume de stockage potentiellement inondable. Il appartient à l'administration de déterminer si l'analyse de conformité jointe au mémoire en réponse répond au questionnement.</p>

Institut National de l'Origine et de la Qualité  INAO Aquitaine-Poitou- Charente.	<b>RÉSUMÉ</b> Un étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent. L'extension de la carrière envisagée porte sur une surface de 3,8 ha. Les parcelles concernée en nature de boisement et de prairie sont situées dans la continuité d'extractions de sables et graviers existantes en dehors de toute aire parcellaire délimitée en AOC. Elles se situent à environ 400 m des espaces délimités en AOC les plus proches. Après étude du dossier l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet dans la mesure ou celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernés.
Mémoire en réponse	Sans objets, avis arrivé très tardivement ne nécessite pas de réponse.
Commissaire enquêteur	Pas d'observation

## **4-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE AVEC AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### Enregistrement des observations du public

La participation du public a été très faible (4 visites et 3 observations)

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>Nombre de personnes reçues</b>
Mardi 25 janvier 2022	De 09H30 à 12H00	01
Jeudi 03 février 2022	De 14H00 à 17H00	00
Mardi 08 février 2022	De 14H00 à 17H00	03
<b>TOTAL</b>		<b>04</b>

Durant mes permanences 04 personnes se sont présentées pour poser des questions, consulter le dossier ou déposer des observations.

03 personnes ont déposé des observations, 1 est venue se renseigner sans déposer.

Il y a eu 1 seul mail ou envois de documents sur le site de la préfecture réservé à cet effet.

RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES						
	REGISTRE		COURRIERS		PREFECTURE	
	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
	3	0	0	0	0	0
Partiel	3		0		1	
TOTAL	4					

	Favorable	Avis non exprimé	Défavorable	TOTAL
Nombre total d'avis (observations orales comprises)	3	1	1	5

Le tableau ci-dessus indique que 60% des avis exprimés sont défavorables.

Les thématiques principales des observations se manifestent comme suit :

AVIS DEFAVORALBES		
THÉMATIQUES	Réurrence des arguments dans les observations	%
Mitage par la création d'étang	1	33 %
Nuisances voisinage (bruit -brouillard)	1	33 %
Éclairage nocturne permanent du site	1	33 %

Les thématique sur le mitage et les nuisance de voisinage ont été apportée par une le premier visiteur le 25 janvier 2022 qui n'a pas déposé d'observation écrite.

AVIS FAVORABLES		
THÉMATIQUES	Réurrence des arguments	%
Nécessités économiques de l'exploitant	1	33%
Nécessités économiques pour les sous traitant	2	67%

**Mémoire en réponse :**

Dans son mémoire en réponse de 04 pages, transmis par courriel le 16 février 2022, la SA Carrières de Thiviers a choisi de répondre en détail aux observations.

**Note du commissaire enquêteur : L'essentiel des arguments du mémoire en réponse y est repris, pour les détails et références se reporter au mémoire en réponse jointe en annexe n° 14 et au procès-verbal d'observations**

En réponse à l'observation anonyme déposée en préfecture	Quels sont les sites d'extraction apportant des matériaux pour le traitement sur l'installation de traitement et pour quels tonnages ?
Mémoire en réponse	Actuellement les sites d'extraction situés sur les communes de Vélines et ST Antoine de Breuilh permettent d'alimenter majoritairement l'installation de traitement de Lamothe-Montravel, à hauteur respectivement de 200.000t et 100.000t en moyenne par an sur les deux dernières années. Cette répartition devrait se rééquilibrer sur les années à venir.
Commissaire enquêteur	Cette question concerne le site de traitement et d'exploitation qui possède une autorisation spécifique.

En réponse à l'observation anonyme déposée en préfecture	Quelle est sur l'activité actuelle, la répartition du trafic (en nombre et pourcentage) ne arrivée sur le site (matériaux extraits par ailleurs et traités sur le site) et en départ (matériaux traités et livrés aux client) ? Et la répartition de ces flux dans les différentes direction (vers Castillon la Bataille en passant par le bourg de Lamothe et vers Ste Foy la Grande en passant par Montcaret) Quel sera l'impact du projet par rapport au trafic actuel.
Mémoire en réponse	<u>Concernant le trafic de camions approvisionnant l'installation de traitement de Lamothe-Montravel en graves brutes</u> Les matériaux sont actuellement acheminés en camions depuis ST AINTOINE DE BREUILH a hauteur de 17 rotations par jour en moyenne (soit 33 % des camions affrétés à ces apports) et depuis Vélines avec 34 rotations (soit 67% des camions) Rappelons par ailleurs qu'il n'est pas prévu d'augmenter l'alimentation totale en graves brutes de l'installation de traitement de Lamothe-Montravel <u>Concernant le trafic de camions de matériaux traités</u> Le trafic de camion sortant est équivalent au trafic des camions entrant soit une cinquantaine de camions par jour dont 30 % partent vers Bordeaux et 70 % vers Bergerac. Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la quantité de matériaux produits, il n'y aura par conséquent aucun impact sur le trafic des camions au départ de la carrière de Lamothe Montravel.
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire, concerne pour l'essentiel le site de traitement.

En réponse à l'observation anonyme déposée en préfecture	Quelles solutions sont envisagées pour limiter l'éclairage nocturne ? Aujourd'hui le site est éclairé en nocturne à toute heure de la nuit, week-end et jours fériés compris
Mémoire en réponse	Le site de Lamothe Montravel n'est pas éclairé en dehors des horaires de fonctionnement habituel du site à l'exception des dispositifs de sécurité strictement nécessaires (dont éclairages crépusculaires à l'entrée de la carrière et devant l'atelier). Les plages de fonctionnement seront ajustées et réduites au maximum. Une réflexion a été réalisée pour limiter le nombre d'éclairages et la zone éclairée (en dirigeant les luminaires vers le bas) et ainsi réduire l'impact lumineux sur l'environnement. De plus, le passage à un système à LEDs a également été opéré pour limiter la consommation électrique
Commissaire enquêteur	Carrière de Thiviers pour la sécurité de ses installations et notamment pour prévenir les atteintes aux biens (vols de carburant notamment) est dans son bon droit de mettre en œuvre les mesures préventives qu'ils estime nécessaires.

### Présentation et analyse des observations du commissaire enquêteur

Question numéro 1 du commissaire enquêteur	1- Compatibilité avec le document d'urbanisme (tome 3 page 92) Si les parcelles concernées par l'extension sont bien classées dans une zone autorisant l'extraction et la mise en valeur de la ressource naturelle (classée en zonage Ng) d'autres parcelles (ou une autorisation d'exploitation a été accordée en 2014) se trouvent dans un zonage incompatible classé en N ; Depuis le dépôt du dossier et de votre demande de modification, ce zonage a-t-il évolué favorablement ?
Mémoire en réponse	Un courrier annexé au dossier de demande d'autorisation (tome 3 annexe 4) confirme l'accord de la communauté de commune d'intégrer ces zones incompatibles lors de la prochaine révision du PLUi. Cette révision devrait être lancée dans les prochains mois. Nous pensons toutefois que les parcelles faisant l'objet d'une autorisation obtenue en 2014 antérieurement à la mise en place du PLUi devraient bénéficier de cette antériorité.
Commissaire enquêteur	Si le PLUi n'est pas été révisé avant le début du chantier la SA Carrière de Thiviers devra initier auprès de l'EPCI compétent une demande de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet.

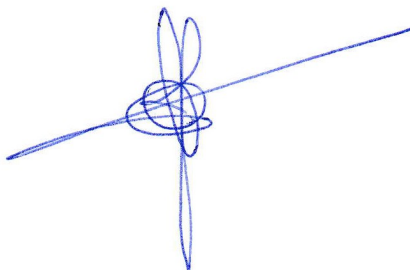
Question numéro 2 du commissaire enquêteur	Remise en état du site (tome 1 page 13 et 15) En page 15 il est fait présenté une photographie indiquant « zone remise en état – terrain agricole ». Actuellement est ce qu'une partie du site présente une surface agricole exploitée ?
Mémoire en réponse	Aucun terrain n'est exploité pour une activité autre que l'exploitation de la carrière. La photographie de la page 15 présentait une exemple possible de réaménagement. Par contre, <b>une zone réaménagée par Carrières de Thiviers (suite à une ancienne extraction au Sud) et restituée à la commune de Lamothe-Montravel est à nouveau exploitée comme terrains agricoles.</b>
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire, pris acte.

Question numéro 2 du commissaire enquêteur	Page 13 il est indiqué sur la partie Ouest « une partie des terrains sera remblayée afin de reformer des zones agricoles ». Est-il prévu d'installer sur les parties du site qui s'y prêteraient une activité agricole quelconque.
Mémoire en réponse	Comme précisé P 13 une partie des terrains remblayés seront réaménagés en zone agricole sous forme de prairie. Une réflexion sera lancée à la fin de l'autorisation sur la recherche d'un utilisateur futur des terrain
Commissaire enquêteur	Pas de commentaire, pris acte.

Question numéro 3 du commissaire enquêteur	Zones Humides (tome 1 page 13) Il est mentionné « il était prévu de remblayer une partie des terrains, de laisser 2 plans d'eau et de créer une zone humide » l'option choisie de créer un seul plan d'eau semble ne plus prendre en compte la création de zone humide, cette option (création d'une zone humide) est elle abandonnée.
Mémoire en réponse	Une zone humide sera créée lors de la remise en état de la partie Ouest des terrains extraits (cf P 54 tome 2) sa localisation est précisée sur le plan P 14 tome 1.
Commissaire enquêteur	Le référencement cité par le pétitionnaire dans sa réponse n'est pas évident à la lecture du dossier. La création de cette zone humide aurait pu figurer dans les mesures ERC.

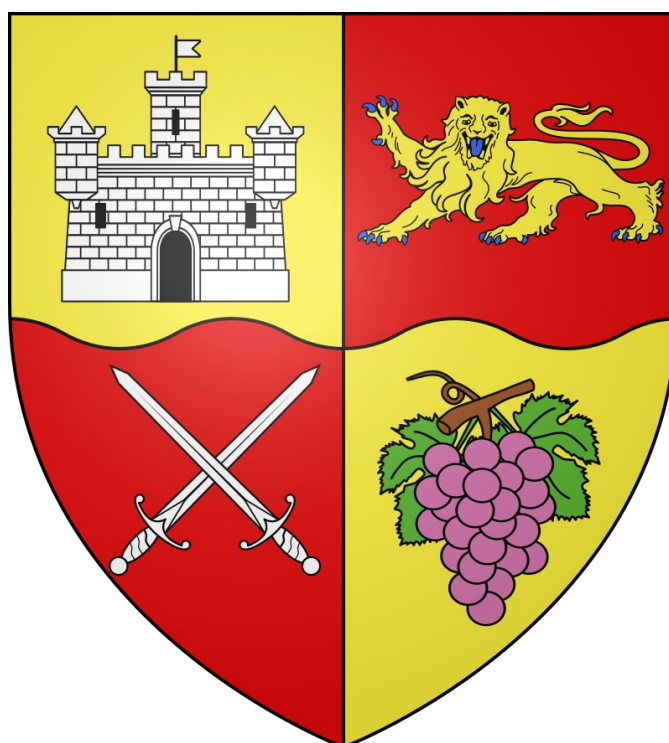
A LA FORCE le 20 février 2022

Jean Luc GUILLAUMEAU  
Commissaire enquêteur





## Département de la Dordogne commune de LAMOTHE-MONTRAVEL



**Enquête publique relative à une demande de renouvellement et  
d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux  
alluvionnaires sur la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL  
du mardi 25 janvier 2022 à 09H30 au mardi 08 février 2022 à 17H00**

### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Destinataires :**

Monsieur le préfet du Département  
de la Dordogne à PERIGUEUX

Jean Luc GUILLAUMEAU  
commissaire enquêteur  
24130 LA FORCE

# CONCLUSIONS

## CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

### **1-1 Rappel de l'objet de l'enquête**

Comme indiqué dans le rapport d'enquête qui précède, l'enquête publique a été conduite dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de LAMOTHE MONTRAVEL présentée par la société CARRIÈRES DE THIVIERS dont le siège social est situé au lieu dit Planeaux 24800 THIVIERS

Le présent projet d'exploitation de carrière a obtenu le 23 octobre 2019 une dispense d'étude d'impact relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.

La société Carrières de Thiviers a été créée en 1936. Cette société est une filiale du Groupe Basaltes depuis 1969. Ce groupe est indépendant et est leader au niveau national avec 11 à 12 millions de tonnes produites par an.

Avec ses filiales, la S.A Carrières de Thiviers dispose actuellement de 24 autorisations de carrière en cours de validité, représentant une capacité de production globale de 3,5 millions de tonnes par an.

Ce site est exploité depuis 2002, il présentait une surface initiale de 51,5 ha pour une production maximale de 400 kt par an (260 kt en moyenne). En 2012 une demande de renouvellement et d'extension a été déposée et a abouti à l'arrêté du 12 mars 2014 pour une durée de 7 ans et une surface de 34,65 ha.

Aujourd'hui la société Carrières de Thiviers dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension de sa carrière de Lamothe Montravel. Du fait du retard d'activité pris durant l'année 2020 en lien avec la crise de la COVID 19 (activité stoppée sur ce site), la prolongation demandée est portée à 3 ans, soit jusqu'en 2024.

Le pétitionnaire justifie sa demande par les motivations suivantes :

- existence de la carrière autorisée jusqu'en 2021 ;
- la présence du site de traitement des matériaux, directement en bordure des terrains de l'extension ;
- la présence, sur l'extension, d'un gisement géologique de bonne qualité avec découverte modérée ;
- la continuité de l'exploitation du site, permettant ainsi une remise en état cohérente et coordonnée ;
- le faible nombre de vues sur ces terrains et le faible habitat dans son secteur ;
- la présence d'une demande locale en matériaux ;

### **1-2 Mise en œuvre et déroulement de l'enquête**

Le 21 décembre 2021 par décision numéro E21000123/33 du tribunal administratif de BORDEAUX j'ai été désigné pour effectuer l'enquête publique relative à une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Lamothe-Montravel.

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par l'arrêté préfectoral ci-après :

- Arrêté préfectoral BE 2021-12-03 du 29 décembre 2021 fixant la durée de l'enquête à 15 jours soit du mardi 25 janvier 2022 à 09H30 au mardi 08 février 2022 à 17H00.

Le dossier papier était consultable :

- en mairie de LAMOTHE-MONTRAVEL aux heures d'ouverture de la mairie soit tous les jours (sauf le mercredi après midi) de 09H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
- sur un poste informatique mis à disposition du public en accès libre à la mairie de LAMOTHE MONTRAVEL.
- sur le site internet des services de l'état en Dordogne à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Politiques publiques/ Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public.

Le dépôt des observations et propositions du public pouvait durant toute la durée de l'enquête être consigné sur le registre d'enquête déposé en mairie de LAMOTHE MONTRAVEL.

Le public pouvait également les adresser par correspondance directement au commissaire enquêteur, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse :  
[pref-ep-2022-lamothemontravel@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep-2022-lamothemontravel@dordogne.gouv.fr)

## **1-2 Fondement des conclusions motivées**

Les critères retenus sont les suivants :

- sur les dispositions de l'arrêté n° BE 2021-2-03 du 29 décembre 2021 de Monsieur le Préfet du département de la Dordogne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- sur l'analyse du dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation environnementale,
- sur ma visite des lieux et des divers entretiens avec Madame Laura DUVIGNACQ responsable du projet et M Cédric DE COLLASON responsable foncier Exploitation de la société des Carrières de Thiviers.
- sur les observations écrites et orales formulées par le public,
- sur les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), et le mémoire en réponse du pétitionnaire
- sur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

## **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Concernant le déroulement de l'enquête**

Le public a été informé du déroulement de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur (insertions dans 3 journaux, ainsi que sur les sites de la préfecture, de la mairie de Lamothe-Montravel et des 08 autres mairies situées dans un rayon de 3 km du site)

La bonne exécution de ces mesures de publicité et de l'avis d'enquête est attestée à la fois par les certificats d'affichages délivrés par l'ensemble des 9 mairies des communes environnantes et de mise à disposition du dossier par le maire de la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL . (CF Annexe 1 à 9)

- la communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, conformément à l'arrêté préfectoral BE 2021-12-03 du 29 décembre 2021.

- les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur permettaient de recevoir le public dans la discrétion nécessaires tout en respectant les mesures sanitaires réglementaires ayant cours durant la durée de l'enquête publique.

- Madame Laura DUVIGNACQ et Monsieur Cédric De COLLASSON mes interlocuteurs pour la société Carrières de Thiviers se sont toujours montrés réactifs et coopératifs à mes diverses demandes.

- le public a toutefois très peu participé à l'enquête.

### **2-1 Concernant la documentation**

- le dossier mis à la disposition du public était complet, explicite et conforme aux exigences de la réglementation. Il était suffisamment documenté.

- les documents graphiques, les figures et les tableaux étaient de bonnes qualités, correctement légendés et donnaient une vue d'ensemble de l'existant et de l'extension.

- le résumé non technique et l'étude d'incidence ont été d'une lecture facile et d'une compréhension aisée. Ils ont permis d'appréhender toutes les caractéristiques de l'extension.

### **2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique**

Le cabinet d'étude, mandaté pour rédiger le dossier de demande d'autorisation environnementale, s'est entouré d'un maximum d'études par des organismes sérieux afin de répondre au mieux aux exigences de la loi et des règlements en vigueur.

Les PPA ont été consultés et ont tous émis un avis favorables, ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations.

### **2-4 Concernant la participation du public**

La participation du public a été très faible, voir tableau ci dessous.

DATES	HORAIRES	Nombre de personnes reçues
Mardi 25 janvier 2022	De 09H30 à 12H00	1
Jeudi 03 février 2022	De 14H00 à 17H00	0
Mardi 08 février 2022	De 14H00 à 17H00	3
TOTAL		4

Durant mes permanences seules 4 personnes se sont présentées pour poser des questions, consulter le dossier ou déposer des observations.

Trois personnes ont déposé des observations, une personne défavorable au projet est venue se renseigner sans déposer d'observation.

Il y a eu un mail sur le site de la préfecture réservé à cet effet posant un certain nombre de question sans toutefois emmètre un avis formel sur le dossier.

RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS RECUEILLIES						
	REGISTRE		COURRIERS		PREFECTURE	
	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
	3	0	0	0	0	0
Partiel	3		0		1	
TOTAL	4					

	Favorable	Sans avis	Défavorable	TOTAL
Nombre total d'avis (observations orales comprises)	3	1	1	4

Le tableau ci-dessus indique que 60 % des avis sont favorables.

Les thématiques principales des observations se sont manifestées comme suit :

AVIS DEFAVORALBES		
THÉMATIQUES	Réurrence des arguments dans les observations	%
Mitage par la création d'étang	1	33 %
Nuisances voisinage (bruit -brouillard)	1	33 %
Éclairage nocturne permanent du site	1	33 %

AVIS FAVORABLES		
THÉMATIQUES	Réurrence des arguments	%
Nécessités économiques de l'exploitant	1	33%
Nécessités économiques pour les sous traitant	2	67%

## **2-5 Concernant les observations relatives au projet**

L'analyse des observations a permis de dégager les principales thématiques révélées dans le dossier présenté par le pétitionnaire appuyées par les avis des personnes publiques associées.

### **- Plan d'eau de 5000 m<sup>2</sup> conservé lors de la remise en état du site:**

L'analyse de conformité avec les prescriptions du SDAGE Adour Garonne, demandée par le service eau environnement de la préfecture de la Dordogne, a bien été fournie par le pétitionnaire.

### **- Zones humides :**

Le service eau environnement indique également que la zone d'extension est située sur une zone humide. Cette affirmation est contestée par le pétitionnaire à l'appui d'une étude menée par un bureau d'étude qui a conclu à l'absence de zones humides sur ces terrains. L'administration indique qu'il conviendrait de consulter l'OFB pour valider la conclusion de l'étude d'incidence.

### **- Remblais en lit majeur d'un cours d'eau :**

Le service eau environnement relève que les stockages de matériaux peuvent constituer un obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue. Le pétitionnaire indique que ces stockages le sont de manière provisoire et qu'ils sont compensés par l'espace creux créé par l'exploitation. Il met toutefois en place d'autres mesures préventives pour les fossés et cours d'eau, les merlons et les berges du ruisseau le Gran Rieu.

### **- Bruits**

Suite à la demande de l'ARS, le pétitionnaire s'engage à effectuer une campagne pour mesurer le bruit dès le début du chantier Nord-Ouest, campagne qui pourra être renouvelée si l'administration le demande.

### **- Surveillance des eaux :**

Suite à la demande de l'ARS le pétitionnaire c'est engagé à mettre en place deux piézomètres à l'Est et à l'Ouest des terrains d'extension.

### **- Les dangers**

Il s'agit des risques d'incendies, d'explosions de rejet de matières dangereuses ou polluantes, de chutes/écrasement de risques de blessures ou de noyade. Ceux-ci ont été évalués, des mesures propres à réduire les risques ont été prises par l'entreprise.

### **- Urbanisme**

Une partie de la surface actuellement autorisée à l'exploitation se trouve en zonage d'urbanisme N qui n'autorise pas l'extraction et la mise en valeur de la ressource naturelle. La société Carrière de Thiviers a demandé par courrier en avril 2020 à l'EPCI de modifier ce zonage qui semble être classé en zone N par erreur lors de la création du PLUi.

## **CHAPITRE 3 : A V I S**

Le commissaire enquêteur :

- rappelle la nécessité de disposer de matériaux alluvionnaires indispensables au développement économique dans cette zone du département de la Dordogne d'autant que le site de traitement se trouve à proximité immédiate ayant ainsi un effet bénéfique sur le bilan carbone global de ce secteur

- constate que le site actuel est utilisé depuis 20 ans, que le gisement actuel autorisé par l'arrêté en cours n'a pas été entièrement exploité et que l'extension souhaitée porte sur une surface contenue et un temps court de 3 ans.



- estime que le prestataire, la société Carrières de Thiviers a fourni un dossier complet et argumenté pour intégrer du mieux possible son site dans le paysage, mesurer et analyser les nuisances à l'environnement, au paysage et au milieu humain.
- approuve le positionnement du maître d'ouvrage sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux.

Dès lors :

Considérant :

- l'ancienneté du site et les travaux de remise en état de l'ancien site d'extraction,
- l'ensemble des mesures prises par le porteur de projet pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- que l'activité se déroule telle que mentionnée dans le dossier (jours et horaires de travail, nombre de jours de fonctionnement, campagne de mesures des émissions sonores, respect des consignes et mesures prises pour éviter tout danger, respect des volumes à extraire, respect des règles de circulation intra et hors du site,
- que les mesures prises pour « éviter-réduire-compenser » ainsi que les « modalités de suivi » sont détaillées et explicites,
- que les conditions de remise en état en fin d'exploitation sont clairement exposées, et que les montants financiers sont bloqués et garantis à cette fin,
- que le Pôle forêt de la préfecture de la Dordogne a estimé que la haie défrichée sur le site était non concerné par une autorisation de défrichement, mais que des dispositions préventives aux risques d'incendie de forêt devaient être prise,
- que le document d'urbanisme en vigueur (zonage N) sur les parcelles Ouest du site destinées à l'extraction et la mise en valeur de la ressource naturelle n'est pas compatible avec l'activité précitée,
- que les prescription de l'arrêté préfectoral n° 75-2021-0536 du 20 avril 2021 de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine devrait être appliquées,

- je considère que l'impact de l'activité actuelle et l'extension future, telle que décrite dans le dossier, sur l'environnement naturel et humain reste maîtrisé et acceptable au regard de l'enjeu économique et de la vie du territoire.

Ainsi le projet devra prendre en compte les recommandations suivante :

- les opérations de diagnostic archéologique devront être mis en œuvre conformément à l'arrêté pris à cette occasion,
- Les rémanents (branchages, souches et autres produits) résultant du défrichement ne devront pas être incinérés mais être éliminés par des moyens mécaniques,
- Le pétitionnaire devra soit attendre la révision du PLUI par la communauté de commune Montaigne Montravel et Gurson soit que la dite communauté de commune engage la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité de ce document d'urbanisme, avant de commencer le chantier d'extraction sur les parcelles concernées.

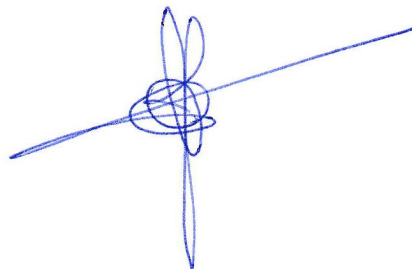
En conséquence

J'émet, en toute connaissance de cause, un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension d'un carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Lamothe-Montravel.

Fait à LA FORCE, le 20 février 2022

Jean Luc GUILLAUMEAU

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a central circular scribble with several loops, and a long horizontal line extending to the right.